

VITISBIO

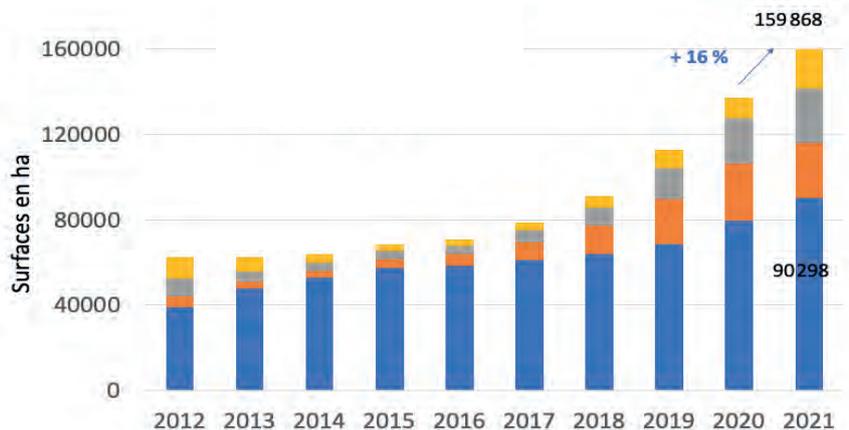
LA REVUE DES VIGNERONS BIO



Kit média
Cuvée 2023

Les conversions bio en plein boom

La viticulture bio gagne du terrain



Plus de 11300
vignerons
engagés en bio
en recherche
d'informations
techniques

■ Surfaces certifiées bio
■ Surfaces en C1
■ Surfaces en C2
■ Surfaces en C3

Source : Agence Bio 2021

Positionnement

Vitisbio accompagne l'essor de la viticulture bio et donne la parole aux vigneronnes et aux vignerons de tous les terroirs.

Audience

Profitez d'un outil de communication multicanal (papier + web) adressé à plus de 11 000 professionnels de la bio, avec 25 % de taux d'ouverture.

Vitisbio la revue des vignerons bio

Chaque numéro de **Vitisbio** est l'occasion de retrouver des articles sur :

- ✂️ Parcours techniques de vignerons bio
- ⚙️ Actualités réglementaires
- 🛠️ Les nouveaux matériels et produits
- 📍 Parcours bio des salons de la filière
- 🌿 À la vigne
- 🍷 Au chai
- 🌱 Biodynamie

4 numéros par an
dont un annuaire des fournisseurs des vignerons bio :
- Techniques Culturelles
- Équipements de Chais
- Embouteillage et Conditionnement
- Services
Référenciez votre entreprise

Newsletter bimensuelle

Vitisbio suit un vigneron ou une vigneronne pendant 6 mois.

Positionnez-vous et soutenez les vignerons bio
avec notre offre alliant Print et Digital.

Accompagnez l'essor de la filière bio et associez votre image à la revue des vignerons bio.



VITISBIO

LA REVUE DES VIGNERONS BIO

PLANNING RÉDACTIONNEL 2023

	À LA VIGNE 	AU CHAI 	ÉVÈNEMENTS 
n° 18 jan. - fév. - mars	<ul style="list-style-type: none"> • Les nouvelles pistes pour se protéger du mildiou • Changer de conduite de la vigne 	<ul style="list-style-type: none"> • Concours Eco-étiquettes en partenariat avec Millésime Bio et Inessens • Tenter les vins oranges et vins blancs de macération pelliculaire 	   Salons d'hiver
n° 19 avril - mai - juin	<ul style="list-style-type: none"> • Optimiser la gestion de l'herbe • Opter pour la traction animale 	Choisir ou non la filtration	  Spécial Annuaire des fournisseurs des vignerons bio
n° 20 juill. - août - sept.	<ul style="list-style-type: none"> • Se diversifier ? Pourquoi pas ! • Vigne Oïdium : réduction et alternatives au soufre • <i>Vitisbio s'invite chez Biofil</i> 	Gérer l'azote dans les moûts	
n° 21 oct. - nov. - déc.	<ul style="list-style-type: none"> • Se lancer dans l'agroforesterie • Piloter sa fertilisation organique 	Élevages longs sans SO ₂	 

Couverture SALONS 2023

- **Sival** - du 17 au 18 janvier - Angers
- **Millésime Bio** - du 30 janvier au 1^{er} février - Montpellier
- **Salon des Vins de Loire** - du 6 au 7 février - Angers
- **La Levée de la Loire** - du 6 au 7 février - Angers
- **Wine Paris** - du 13 au 15 février
- **Journées techniques vigne et vin bio** - du 2 au 3 mars - Prignonrieux
- **VinEquip** - du 28 au 30 mars - Mâcon
- **Tech&Bio** - du 20 et 21 septembre - Bourg-lès-Valence
- **Viteff** - octobre - Epernay

TARIFS DE PUBLICITÉ H.T.

PRINT

PAGE PP Format plein papier L 210 mm x H 297 mm	PAGE FU Format utile L 185 mm x H 260 mm	1/2 PAGE HAUTEUR Format utile L 90 mm x H 260 mm	1/2 PAGE LARGEUR Format utile L 185 mm x H 127 mm	1/3 PAGE LARGEUR Format utile L 185 mm x H 82 mm	1/4 PAGE HAUTEUR Format utile L 90 mm x H 127 mm	1/4 PAGE LARGEUR Format utile L 185 mm x H 61 mm
--	---	---	--	---	---	---

ENCARTS en pages intérieures PRIX HT par insertion en euros

FORMATS	QUADRI
Page entière	3 490 €
1/2 page	1 920 €
1/3 page	1 390 €
1/4 page	990 €
Logo annuaire	380 €
Pack annuaire	580 €

EMPLACEMENTS PRÉFÉRENTIELS

TYPES ENCARTS	QUADRI
4° de couverture	3 700 €
2° de couverture	3 450 €
3° de couverture	3 300 €
1/2 page face sommaire	2 050 €
1/4 page sous édito	1 150 €

**SURCOUVERTURE,
ENCARTAGE,
MARQUE PAGE,
COIN DE UNE**

NOUS CONSULTER

Caractéristiques techniques

4 numéros par an : janvier-février-mars / avril-mai-juin / juillet-août-septembre / octobre-novembre-décembre

Format revue : L 210 x H 297 mm

Encart simple : L 210 x H 297 (à fournir avec une rogne de 10 mm)

Pour la livraison, nous consulter. Délais de réservation d'espaces publicitaires un mois avant la parution.

Frais techniques : Tout frais de réalisation technique, remise au format, sont à la charge de l'annonceur. Les bons à tirer non retournés signés dans les 48 h impliquent l'accord de l'annonceur.

Vos services mis en avant dans l'annuaire des fournisseurs



**DEMANDEZ
LE KIT MÉDIA
DIGITAL**

**AVEC LIEN DIGITAL
DIRECTEMENT SUR
VOTRE PAGE WEB**

EVENEMENTS

**SPONSORISEZ
NOSEVENEMENTS**

**WEBINAIRE / ATELIER
ACTIVATION
DE VOS EVENEMENTS**

CONTACTEZ DES AUJOURD'HUI

STEPHANIE LE BRIS
 publicite.biofil@fitamant.fr

02.98.98.01.40
06.37.10.82.07

Conditions générales de vente

ENGAGEMENT DE L'ÉDITEUR La confirmation de l'ordre par l'éditeur vaut contrat entre les parties. L'éditeur n'est engagé que par les termes de sa confirmation, laquelle implique l'acceptation, par l'annonceur, des présentes conditions générales de vente.

MANDAT Si l'annonceur entend passer par l'intermédiaire d'une agence, il est réputé avoir donné un mandat écrit à l'agence. Il demeurera néanmoins responsable à l'égard de l'éditeur. L'annonceur qui fait appel à un mandataire peut bénéficier de la remise professionnelle de 15 %.

EMPLACEMENT L'acceptation par l'éditeur d'un ordre de publicité ne confère à l'annonceur que le droit d'occuper l'espace qui est réservé. Les jours de parution de la revue ne sont communiqués par l'éditeur qu'à titre indicatif.

OBLIGATION DE L'ÉDITEUR Les données remis par l'annonceur, ou le cas échéant par son mandataire doivent être publiés dans leur intégralité, l'éditeur s'interdisant toute modification sans accord préalable de son client.

MODIFICATION - ANNULLATION DU FAIT DE L'ANNONCEUR Aucune modification ou annulation ne peut être acceptée par téléphone. Le délai d'annulation de l'ordre par l'annonceur est de 6 semaines avant la date de parution. Toute modification de l'importance d'un ordre entraîne, s'il y a lieu, l'application d'un rappel de prix, en plus ou moins, basé sur le tarif.

ACCEPTATION PAR L'ÉDITEUR L'éditeur est libre de refuser, conformément aux usages professionnels de presse l'insertion d'une annonce sans qu'il soit nécessaire, pour lui, de justifier son refus. Ce refus devra être notifié à l'annonceur, ou le cas échéant à son mandataire, avant la date ultime de remise des éléments.

GARANTIE DE L'ANNONCEUR ENVERS L'ÉDITEUR L'annonceur dégage l'éditeur des responsabilités civiles qu'il pourrait encourir du fait des annonces publicitaires qu'il a fait paraître sur ordre. Il s'indemniserait sur tous les préjudices qu'il subirait et le garantira contre toute action d'un tiers à l'égard de ses insertions.

DOCUMENTS Les typons, clichés et encarts publicitaires fournis par l'annonceur, ou le cas échéant par son mandataire, doivent être rigoureusement conformes aux spécifications techniques définies par l'éditeur. Le matériel appartenant à l'annonceur doit rester en la possession de l'éditeur pendant toute la durée de l'ordre. Il doit être retiré par l'annonceur, ou le cas échéant par son mandataire, 2 mois au plus tard après sa dernière utilisation. Passé ce délai, aucune responsabilité ne pourra être assumée par l'éditeur.

LITIGES Toute réclamation doit, sous peine de déchéance, être effectuée dans la semaine suivant l'insertion. De convention expresse entre les parties, il est stipulé qu'en cas de contestation, le tribunal de commerce de Brest est seul compétent.

RÈGLEMENT Toutes taxes présentes ou futures sont à la charge de l'annonceur et facturées en sus. La facturation sera effectuée au nom de l'annonceur. Elle lui sera adressée, avec le cas échéant, copie ou mandataire. L'an-

nonceur est dans tous les cas, responsable du paiement de la publicité aux conditions définies au tarif. Les règlements s'effectuent au comptant à réception de facture.

PÉNALITÉS Le non respect par le client de ces modalités entraînera automatiquement une facturation d'intérêts de retard calculés au prorata du nombre de jours de retard par rapport à l'échéance de chaque facture sur la base du taux de 1% par mois et ceci sur le montant du découvert échu.

Tout retard de paiement entraînera, sauf accord préalable de l'éditeur :

- Une suspension de l'exécution de tous les ordres passés par l'annonceur concerné.
- L'exigibilité de toutes les sommes facturées et restant dues par l'annonceur concerné, y compris les frais éventuels de procédure de recouvrement.
- La suspension de la remise promotionnelle, dans le cas où elle est pratiquée.